

Communauté de Communes du Triangle Vert
Conseil Communautaire du jeudi 2 juin 2022 à SAULX
(Salle polyvalente)

—
Compte rendu

Le deux juin deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt sept avril deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (39)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Hervé LE CAIN, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9) : Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Michèle JACQUES à Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE à Antoine TRUSSARDI, Joël JACQUET à Bernard GAUDINET, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Hervé EPLE à Benjamin GONZALES, Sophie TARAN à Véronique LOUIS, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD,

Absents excusés (4) : Gilbert HENRY, Francis THOMAS, Gérard PERSONENI, Laurence BAUMONT

Présents non votant : Damien TAUNAY, Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

I. Informations

- Initiative 70 : présentation du bilan d'activité 2021 par M. Yves RAMBAUX, Président et Mme Hélène LAURANT, Directrice ;
- SIED 70 : présentation des prestations proposées aux communes par M. Jean-Marc JAVAUX, Président et M. Fabrice TONGHINI, Directeur ;

- Décisions du Président :

2022-15	28/04/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - adjoint administratif 35 h hebdo du 02/05 au 31/10/2022 - MFS de QUERS
2022-16	29/04/2022	PLUi - Demande de subvention à l'Etat au titre du FNADT
2022-17	09/05/2022	Vente imprimantes à JL CONCEPT
2022-18	09/05/2022	Résiliation bail de Mme COLLET

- Comptes-rendus des conseil communautaires des 7 avril 2022 transmis le 14 avril 2022 et 5 mai 2022 transmis le 12 mai 2022 : les comptes-rendus sont approuvés **à l'unanimité**.

II. Délibérations

Organisation :

1. LEADER 2023-2027 : désignation des représentants au comité de programmation

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2023-2027, le Pays Vesoul – Val de Saône a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2021, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de février dernier par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité d'autorité de gestion des fonds européens.

Pour mener à bien ce projet, le « Groupe d'Action Locale », constitué lors de la programmation LEADER 2014-2022 reste en vigueur et est composé de 176 communes, regroupées en 5 EPCI :

- La communauté d'agglomération de Vesoul
- La communauté de communes Les Combes
- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône

Il est rappelé que le Groupe d'Action Local est porté juridiquement par le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.

Depuis le mois d'avril, le Pays mène donc une large concertation auprès des acteurs du territoire en vue de l'élaboration du dossier de candidature LEADER.

L'ensemble de ces travaux conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie de développement rural pour la période de programmation 2023-2027, ainsi qu'à définir une nouvelle priorité ciblée. La candidature du Pays doit être déposée auprès de la Région avant le 29 juillet 2022.

Enfin, en cas de sélection de la candidature LEADER, il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du Groupe d'Action Local. Il est précisé que la moitié des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé, l'autre moitié étant composée des élus des EPCI membres du Pays.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Lors de l'installation du comité de programmation, un/une président/e sera désigné/e en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation est la suivante :

- ✓ Collège « public » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
 - ◆ 4 représentants par EPCI (2 titulaires / 2 suppléants)

- ✓ Collège « privé » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
 - ◆ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - ◆ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - ◆ associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

- ◆ qu'il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures.
- ◆ lorsque le titulaire et le suppléant sont présents en séance du comité de programmation, seul le titulaire peut voter.
- ◆ Un membre suppléant ne peut pas remplacer un autre membre titulaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ◆ de soutenir la candidature à l'appel à projet LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale du Pays Vesoul-Val de Saône,
- ◆ de désigner quatre représentants pour siéger au sein du comité de programmation LEADER : deux titulaires et deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentant de la CCTV au comité de programmation :

- Titulaires : Bernard GAUDINET, Benjamin GONZALES
- Suppléants : Hervé EPLE, Eric FRECHIN

Economie :

2. Habitat : protocole avec le Conseil Départemental de Haute-Saône : Ma PrimeRenov'Sérénité

En 2022, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » est transformée et devient MaPrimeRenov'Sérénité. Cette évolution vise à apporter une visibilité plus grande à ce dispositif d'aide grâce à la notoriété de MaPrimeRenov' et ainsi améliorer la promotion de cette aide auprès des ménages modestes.

L'objectif premier de MaPrimeRenov' Sérénité, dans la continuité d'Habiter Mieux est de lutter contre la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques.

Dans ce cadre, le Département a souhaité contractualiser avec les EPCI volontaires afin d'accompagner les ménages modestes dans leur programme de rénovation énergétique globale. Sa prime est conditionnée à la participation des EPCI afin qu'ils s'engagent a minima à parité avec le Département pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que la prime économie d'énergie, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes et le Département de la Haute-Saône poursuivent leur partenariat, déclinent localement la mise en œuvre du programme « Ma Prime Renov' Sérénité » et que la Communauté de Communes accorde dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer le protocole ainsi tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier.

Environnement :

3. SPANC / Avenant au règlement SPANC

Afin de réglementer la possibilité d'exonération de la redevance annuelle, il est proposé au conseil communautaire d'ajouter l'article suivant au règlement du SPANC :

« ARTICLE 22 bis : EXONERATION DE REDEVANCE ANNUELLE,

Les immeubles suivants peuvent être exonérés de redevance annuelle :

Cas 1 : Immeuble abandonné (immeuble sans occupant à titre habituel et manifestement plus entretenu. En pratique, la notion d'immeuble abandonné se confond avec celle d'immeuble inhabitable) ou immeuble devant être démolit ou devant cesser d'être utilisé (immeuble faisant l'objet d'un permis de démolir ou d'une demande d'un tel permis, ou immeuble frappé d'un arrêté de péril ou d'une interdiction définitive d'habiter).

Cas 2 : Immeuble inoccupé, vide de meuble et ne générant pas d'eaux usées durant toute l'année (exonération annuelle à renouveler tous les ans).

Cas 3 : Installation neuve ou réhabilitée ayant fait l'objet d'un contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux il y a moins de 10 ans. Pour rappel, le contrôle de vérification de la bonne exécution est un contrôle réalisé à la fin des travaux (avant le remblaiement) et fait l'objet d'une facture à part.

Les installations récentes (moins de 10 ans) n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux (facturé à part) ne peuvent prétendre à l'exonération de redevance annuelle.

Pour être exonérés, les cas 1 et 2 devront présenter une attestation signée par le Maire de la commune concernée. L'attestation doit respecter le modèle défini par la Communauté de Communes. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	Patrice COLNEY

Finances :

4. Subventions aux associations sportives

La Commission Sport/Santé/Culture/Associations qui s'est réunie le mardi 24 mai 2022, propose d'étendre à toutes les associations de sport fédéré au niveau national, dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes, l'attribution des subventions sur la base des critères suivants :

- 30 € par licencié du club ;
- + bonification de 15 € par licencié

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser les subventions aux associations sportives du territoire répondant à ces critères ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTION</i>	<i>1</i>	Hervé LE-CAIN

5. Octroi de subventions aux associations ou pour l'organisation d'évènements de rayonnement communautaire

Pour faire suite à la réunion de la commission sports/culture/loisirs du 24 mai 2022, et conformément au règlement, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Proposition
CALC COLOMBE IN ROCK-CERCLE ANIM. LOIS	1 500.00
ABBA YE DE BITHAINE	500.00
LES AMIS DE LA CUDE	1 000.00
S/TOTAL DIVERS CULTURE	3 000.00
BIBLIOTHEQUE - BOREY	200.00
BIBLIOTHEQUE - COLOMBE LES VESOUL	200.00
BIBLIOTHEQUE - QUERS	200.00
BIBLIOTHEQUE - SAULX	200.00
BIBLIOTHEQUE - VILLERS LE SEC	200.00
S/TOTAL BIBLIOTHEQUE	1 000.00
TOTAL CULTURE	4 000.00
AAPMA ASS BREUCHIN HAUT	200.00
ASSOC. PECHE CALMOUTIER & COLOMBOTTE	200.00
GOLF LUXEUIL BELLEVUE	500.00
ROUE D'OR NOIDANS - COURSES CYCLISTES	1 500.00
GSMTV	5 000.00
S/TOTAL SPORTS DIVERS	7 400.00
TERRE DE JADE - CONCOURS AGRICOLE	1 500.00
PROMOTION DU PATRIMOINE FRANCHEVELLE/LINEXERT	1 000.00
TOTAL GENERAL	13 900.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Claude THIEDEY</i>

6. France Services QUERS : suppression de la régie de l'Espace Public Numérique

Par délibération 2014-15 du 7 janvier 2014, le conseil communautaire a institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers de l'Espace Public Numérique du Triangle Vert. Cette prestation n'étant plus assurée, il est proposé au conseil communautaire de supprimer cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la proposition.

7. Budget Principal : décision modificative n° 1

Au budget primitif, les crédits du chapitre du personnel ont été imputés aux comptes 6411-6413 et 6417. La nomenclature comptable prévoyant des subdivisions, la trésorerie demande de modifier le budget en ce sens.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 correspondant aux transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération personnel non titulaires	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64171 : Apprentis - rémunérations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	226 000.00 €	226 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	226 000.00 €	226 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la proposition.

8. Budget Périscolaire : décision modificative n° 1

Au budget primitif, les crédits du chapitre du personnel ont été imputés aux comptes 6411-6413. La nomenclature comptable prévoyant des subdivisions, la trésorerie demande de modifier le budget en ce sens. Par ailleurs un rejet de la trésorerie nécessite de modifier une autre imputation.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 1 du budget périscolaire 2022 correspondant aux transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	4 171.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 171.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358 : Autres groupements	0.00 €	4 071.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 171.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 171.00 €	4 171.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la proposition.

Séance levée à 22 heures 20